

Mairie de Marnay -86160-



**PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 JUNI 2022**

**L'an deux mille vingt deux**

Le 09 Juin

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Marnay, sous la Présidence de M Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

**Date de la convocation** : le 03/06/2022

**Étaient présents** : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François - BONNEAU Patrick - SEIXAS GOMES Bella - CARON Jérôme - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - GEOFFROY Christèle - RICHARD Benoit - PROT Marc- DAVID Yohann- GIRAUD Guillaume

**Absents excusés** : Jessy RENNER (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) - COLLARD Charlene (donne pouvoir à Marie LAVENAC)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : LAVENAC Marie

**APPROBATION DU PV DU 14/04/2022**

**CONVENTION DE MISE A LA DISPOSITION DE LA**  
**COMMUNE DE SMARVES PAR LA COMMUNE DE**  
**MARNAY, DE SON AGENT MME DE CARVALHO POUR**  
**L'ENCADREMENT DU CHANTIER JEUNES DE JUILLET**  
**2022**

M. le Maire rappelle que depuis 2017, la commune de Smarves fait appel à la commune de Marnay pour assurer la préparation des repas nécessaires au bon fonctionnement du CLSH plus connu sous l'appellation « chantier de jeunes ».

Ainsi une convention de mise à disposition de Mme Fabienne DE CARVALHO, agent technique en charge de la restauration scolaire est conclue, moyennant le remboursement par la commune de Smarves à la commune de Marnay, du traitement chargé versé à l'intéressée pour les périodes concernées.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour le chantier jeune de juillet 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de Mme Fabienne De Carvalho, agent technique en charge de la restauration scolaire
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

## **DELIBERATION RELATIVE AUX CHOIX DE MODALITES DE PUBLICATION**

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le Maire, décide de choisir la publication papier.

Dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

**Autorisation à pourvoir un emploi permanent par un contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants**

Le Maire rappelle à l'assemblée : les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à pourvoir l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans renouvelables.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Contrat de location du stade de Marnay**

M. le Maire propose au conseil Municipal de mettre à disposition le stade pour les habitants de Marnay et pour la journée, pour une somme de 100 euros la journée.

Le Conseil Municipal adopte la proposition.

**Subvention à l'association Bien Être et tradition**

M. le Maire informe le conseil municipal que cette association est intervenue en TAP à 'école de Marnay.

Il propose de lui accorder une subvention de 150 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité accorde cette subvention

**Subvention à l'association Poitou Charentes Ukraine**

M. le Maire propose de donner une subvention de 500 euros à l'association Poitou Charentes Ukraine.

Le conseil Municipal accorde la subvention à l'unanimité

## **Vote du budget commerce 2022**

Présentation par chapitre

### **Investissement**

- Dépenses : 31 367.80

- Recettes : 31 367.80

### **Fonctionnement**

- Dépenses : 28 215.00

- Recettes : 28 215.00

Après avoir examiné par article le budget primitif du commerce  
le Maire

Propose de voter le budget dans sa globalité ;

A l'unanimité le **budget primitif du commerce est adopté par  
le conseil municipal**

## **Questions diverses**

- Organisation des élections législatives
- Tentative d'intrusion dans la nuit du 7 au 8 juin dans l'atelier des agents communaux
- Mme Soierat est titulaire de son poste de directrice à l'école de Marnay
- Visite du jury pour « Village Fleuri » le 14 juin
- Achat de terrains pour la commune en vue de différents projets
- Vol des panneaux « Marnay » aux deux entrées de la commune
- Achat d'un micro-onde pour la cantine de l'école
- Cimetière : commande de trois fontaines

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30